

SERVICE CIVIQUE

Nous accueillons des personnes volontaires dans le cadre du service civique pour des jeunes âgés entre 18 et 25 ans.

Nous concevons et menons des projets correspondant à des missions *reconnues prioritaires pour la Nation*.

Nous offrons un accompagnement technique et pédagogique de qualité.



OFAJ
DFJW

Contact : Karine Blondeel

66 rue du Fort Louis F-59140 DUNKERQUE

Téléphone : 00.33.(0)3.28.24.98.42

E.mail : kblondeel@cefir.fr

Internet : www.cefir.fr



J'accueille un jeune
en service civique !



Cefir

66 rue du Fort Louis F-59140 DUNKERQUE

Téléphone : 00.33.(0)3.28.24.98.42

E.mail : cefir@cefir.fr

Internet : www.cefir.fr





Le Cefir accompagne les jeunes dans leurs démarches de recherche de missions de service civique.

Nous recherchons des partenaires pour accueillir ces jeunes en mission, nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples informations.



Le Service Civique

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé deux formes de Service Civique : l'engagement de Service Civique et le volontariat de Service Civique.

L'engagement de Service Civique est la forme principale du Service Civique, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- D'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport ;
- D'au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- Pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Missions à l'international

Le service civique peut se dérouler en France comme à l'étranger.

La mise en œuvre du service civique à l'étranger suppose toutefois des garanties spécifiques concernant le partenariat entre structure d'envoi en France et d'accueil à l'étranger, l'accompagnement et la sécurité des volontaires durant leur séjour à l'étranger. Des conventions visant notamment à renforcer le suivi des volontaires ont été signées avec différents organismes (OFAJ, OFQJ, AEFÉ ...).

Les missions à l'étranger peuvent concerner les 9 thématiques du Service Civique. De ce fait, l'ensemble des missions réalisées en France est susceptible de se dérouler à l'étranger.

Office Franco-Allemand pour la Jeunesse

L'Agence du Service Civique et l'OFAJ ont fixé, dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2010, l'inscription du volontariat franco-allemand dans le Service Civique.

Depuis 2006, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) était chargé, en tant que centre de compétences des gouvernements français et allemand, de créer et de coordonner un service volontaire franco-allemand.